



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)

AVERTISSEMENT Influenza aviaire hautement pathogène

Depuis le 23 octobre, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. Des foyers domestiques et des cas dans l'avifaune sauvage ont été confirmés non seulement aux Pays-Bas mais également en Allemagne et au Royaume-Uni. Même si la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Les mesures de prévention suivantes sont désormais rendues obligatoires dans toutes les basses-cours de Vendée :

-  ➤ Confinement des volailles ou mise en place de filets de protection
-  ➤ Surveillance quotidienne des animaux
-  ➤ Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (a minima les couvrir)
-  ➤ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel
-  ➤ limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien
-  ➤ Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille
-  ➤ Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
-  ➤ nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé
-  ➤ ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.

Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales



Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire

Direction départementale de la protection des populations 185 Bd du Maréchal leclerc – BP 795
85 020 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tel : 02.51.47.10.00 – Mel : ddpp@vendee.gouv.fr